

SECURITY REQUIREMENT FOR CANADIAN SUPPLIER:

PWGSC FILE No. TDM-205 – Prev Tier N° 521093 - Prime N° 4521093

1. The Contractor must, at all times during the performance of the Contract, hold a valid Facility Security Clearance at the level of SECRET, issued by the Contract Security Program (CSP), Public Works and Government Services (PWGSC).
2. The Contractor personnel requiring access to sensitive site(s) must EACH hold a valid personnel security screening at the level of SECRET, granted or approved by the CSP, PWGSC. Until the security screening of the Contractor personnel required by this Contract has been completed satisfactorily by the CSP, PWGSC, the Contractor personnel **MAY NOT ENTER** sites without an escort.
3. Subcontracts which contain security requirements are NOT to be awarded without the prior written permission of the CSP, PWGSC.
4. The Contractor must comply with the provisions of the:
 - a) Security Requirements Check List and Supplemental Security and Classification Guide (if applicable), attached at Annex _____;
 - b) *Contract Security Manual* (Latest Edition).

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN :

DOSSIER TPSGC N° TDM-205 – Prev Tier N° 521093 - Prime N° 4521093

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de sécurité d'installation (ASI) valable au niveau SECRET, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par le PSC, TPSGC, ces derniers **NE peuvent PAS PÉNÉTRER** sur les lieux sans une escorte.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et Guide supplémentaire de sécurité et de classification (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe _____;
 - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).